



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

3 FÉVRIER 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le lundi 3 février 2025, à 19h00 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par la mairesse Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Marilou Carrier
Mme Johanne Béliveau
Mme Miriame Dubuc-Perras
M. François Gagnon
M. Denis Larocque
M. Daniel Pinsonneault

Mme Chantal Girouard, directrice générale / greffière-trésorière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-02-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par : Daniel Pinsonneault
Appuyé par : François Gagnon
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-02-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par : Marilou Carrier
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE LUNDI 3 FÉVRIER 2025 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H00

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2025
4. Période de questions / intervenants
5. Administration générale / Finance / Greffe
 - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer ®
 - 5.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 janvier 2025 ®
 - 5.3 Règlement 2025-02 relatif au taux du droit de mutation ®
 - 5.4 Décompte progressif no.9 -PRACIM- Agrandissement Centre Barberivain ®
 - 5.5 Décompte progressif no.3 - Génératrices fixes ®
 - 5.6 Avis de motion- Modification du règlement 2024-02-03 ®
 - 5.7 Dépôt du projet de règlement 2024-02-03 relatif à la gestion contractuelle ®
 - 5.8 Réévaluer la décision sur la réduction des heures par l'agence des services frontaliers du Canada ®
 - ~~5.9 Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle et des changements qu'elles peuvent vivre ®~~
 - 5.10 Adoption du plan municipal de sécurité civile ®
 - 5.11 Dépôt du rapport des faits saillants, du rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur externe ®
6. Urbanisme / Développement économique / Environnement
 - 6.1 Second projet de règlement 2017-07-03 (PIIA) ®
 - 6.2 Règlement numéro 2024-09 (PPCMOI) ®
 - 6.3 Demande de PIIA 2025-01-0001 ®
 - 6.4 Mandat inspecteur cour municipale ®
 - 6.5 Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur du service de l'urbanisme et environnement
 - 6.6 Dépôt des rapports mensuel de l'assainissement des eaux
7. Communications et projets spéciaux
 - ~~7.1 Politique de communication ®~~
 - 7.2 Octroi contrat- Agrandissement Hôtel de ville ®
8. Travaux publics / Voirie
 - 8.1 Mandat offre de services-Plans et devis pavage rue Des Récoltes et Des Moissons ®
9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
 - 9.1 Approbation de la liste des pompiers 2025 à jour ®



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

9.2 Dépôt du rapport mensuel du service incendie

10 Loisirs et vie communautaire

10.1 Grille tarification location des locaux 2025 ®

10.2 Dépôt du rapport mensuel de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

10.3 Dépôt du rapport mensuel de la bibliothèque municipale Lucie-Benoit

11. Correspondance

11.1 Dépôt du rapport mensuel de la correspondance

12. Période de questions portant sur la séance

13. Levée de la séance

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-02-03

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JANVIER 2025

Proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : Denis Larocque

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2025 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

PÉRIODE DE QUESTIONS / INTERVENANTS (sur divers sujets)

- **M. Christian Janelle, 115, 41^e Avenue** : message d'alerte sur l'utilisation de l'eau, projet d'agrandissement de l'Hôtel de ville, remerciements requête fossés 41^e et 42^e Avenue

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCE / GREFFE

Comptes		^
0120064-EOP Épargne avec opérations (C) Haut-Saint-Laurent	Options ▾	214 410,74 CAD
0120064-ET1 Compte avantage entreprise Haut-Saint-Laurent	Options ▾	0,00 CAD
0120064-ET2 Compte avantage entreprise Haut-Saint-Laurent	Options ▾	0,00 CAD
Total Comptes (CAD) :		214 410,74 CAD



2025-02-04
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Marilou Carrier

Que les comptes fournisseurs de la liste au 31 janvier 2025 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés.

Liste des factures au 31 janvier 2025	258 405.04\$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires de janvier 2025 (employés, pompiers, élus)	92 694.17\$
Immobilisations au 31 janvier 2025	321 950.79\$ (ristourne TPS enlevée)
TOTAL =	673 050.00\$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-02-05

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : Denis Larocque

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2020-06 du conseil municipal, je sou mets à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 janvier 2025. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-02-06

RÈGLEMENT 2025-02 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000\$

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 2 de la Loi *concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1), une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe désire se prévaloir d'un Règlement afin fixer un taux de mutation supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi 39 modifiant la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* permettant l'étalement du paiement du droit sur les mutations immobilières;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe désire se prévaloir d'un Règlement afin de permettre que le droit de mutation égal ou supérieur à 300 \$ puisse être payé en plusieurs versements;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion et qu'un projet de ce règlement ont été présentés à la séance précédente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras

QU'UN Règlement portant le numéro 2025-02 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITION

Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Loi : *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1)

Base d'imposition : Base d'imposition du droit de mutation au sens du deuxième alinéa de l'article 2 de la Loi;

Transfert : Transfert tel que défini à l'article 1 de la Loi.

ARTICLE 3 ÉTABLISSEMENT DU TAUX DU DROIT DE MUTATION

La Municipalité de Sainte-Barbe fixe le taux du droit de mutation à 3 % pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

ARTICLE 4 INDEXATION

La base d'imposition prévue à l'article 2 du présent règlement fait l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'article 2.1 de la Loi.

ARTICLE 5 PAIEMENT DU DROIT DE MUTATION

Le paiement du droit de mutation, lorsque celui-ci est égal ou supérieur à 300 \$, est payable en quatre (4) versements égaux dans un délai de 30 jours entre chaque versement.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Barbe**

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de Motion : 6 janvier 2025
Dépôt du projet de règlement : 6 janvier 2025
Adoption du règlement : 3 février 2025
Entrée en vigueur : 4 février 2025

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-02-07

**DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 9 – PRACIM –
AGRANDISSEMENT CENTRE BARBERIVAIN**

Proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Denis Larocque
Que soit autorisé le versement du décompte progressif no.9
du projet PRACIM- Agrandissement du Centre Barberivain
pour un montant de 67 387.24\$ plus les taxes applicables à
la firme « CONSTRUCTION JACQUES THÉORÉT INC. ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-02-08

DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 3 - GÉNÉRATRICES FIXES

Proposé par : Marilou Carrier
Appuyé par : Johanne Béliveau
Que soit autorisé le versement du décompte progressif no.3 pour
la fourniture et installation de trois génératrices fixes aux coûts de
52 642.57\$ plus les taxes applicables à la firme « PG
ÉLECTRIQUE INC. ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-02-09

**AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2024-02-
03**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Miriamé Dubuc-Perras**, conseillère de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement 2024-02-03 qui vient modifier le règlement 2024-02 relatif à la gestion contractuelle. Un projet de ce règlement est présenté à la séance tenante.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Conformément à l'article 445 du CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que l'objet du règlement concerne l'ajout de dispositions rendues obligatoires par les projets de lois 39 et 57 dans la gestion contractuelle.

2025-02-10

PROVINCE DE QUEBEC M.R.C. DU HAUT SAINT-LAURENT MUNICIPALITE DE SAINTE-BARBE

PROJET DE RÈGLEMENT 2024-02-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-02 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2024-02-02 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 04 novembre 2024, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Miriame Dubuc-Perras
Appuyé par : Marilou Carrier

ET résolu à l'unanimité que le projet de règlement 2024-02-03 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement:

ARTICLE 1 : ENSEMBLE DE MESURES

Section 2.8 est remplacé par celle-ci :

« Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

ARTICLE 2 : CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

Section 2.7 est modifiée afin d'insérer ce qui suit :

« Lorsque la Municipalité utilise la mesure de la section 2.7 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Avis de Motion : 03 février 2025
Dépôt du projet de règlement : 03 février 2025
Adoption du règlement : 3 mars 2025
Entrée en vigueur : 4 mars 2025
Transmission MAMH : 4 mars 2025

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-02-11

RÉÉVALUER LA DÉCISION SUR LA RÉDUCTION DES HEURES PAR L'AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA

Il est proposé par : Daniel Pinsonneault
Appuyé par : Denis Larocque

D'appuyer la municipalité du Canton de Havelock dans sa demande à l'Agence des services frontaliers du Canada de réévaluer sa décision de réduction des heures de service, en consultation avec les autorités locales et les citoyens affectés;

De collaborer avec les autorités américaines afin de garantir un accès transfrontalier en cas de force majeure, notamment pour les services d'urgence comme les pompiers de Constable, New York;

D'exiger une transparence totale sur les données de fréquentation des postes frontaliers concernés, incluant une ventilation par heure, afin de justifier toute modification future;

D'appuyer les efforts de la députée Claude DeBellefeuille dans ses démarches auprès du ministre de la Sécurité publique et de l'Agence des services frontaliers du Canada pour protéger les intérêts des communautés locales;

De transmettre la présente résolution à l'Agence des services frontaliers du Canada, au ministre de la Sécurité publique, ainsi qu'aux municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-02-12

ADOPTION DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE l'article 194 de la Loi *sur la sécurité civile* (L.R.Q., ch. S-2.3) prévoit que toute municipalité doit s'assurer que sont en vigueur sur son territoire, et consignés dans un plan de sécurité civile, des procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que des moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite mettre à jour le Plan de sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Denis Larocque

Appuyé par : Johanne Béliveau

Et résolu que le Conseil adopte le Plan de sécurité civile de la Municipalité de Sainte-Barbe, daté du 28 janvier 2025 tel que soumis.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-02-13

DÉPÔT DU RAPPORT DES FAITS SAILLANTS, DU RAPPORT FINANCIER 2023 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Proposé par : Marilou Carrier

Appuyé par : François Gagnon

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, en cette séance ordinaire du conseil municipal du 3 février 2025, je fais rapport aux Barberivains et Barberivaines des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, tel que vérifié par la société de comptables professionnels agréés BCGO s.e.n.r.c.l

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

URBANISME/ DÉVELOPPEMENT/ÉCONOMIQUE/ENVIRONNEMENT

2025-02-14

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2017-07-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2017-07, AFIN D'ENCADRER LE NOYAU VILLAGEOIS ET LES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 2 mai 2017 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut encadrer l'architecture des bâtiments commerciaux et mixtes du noyau villageois;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut encadrer l'architecture des bâtiments patrimoniaux de l'ensemble du territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier ce règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras
Et unanimement résolu

QU'UN second projet de règlement portant le numéro 2017-07-03 SANS CHANGEMENT soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante dans l'annexe 2.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 6 janvier 2025
Adoption du projet de règlement : 6 janvier 2025
Assemblée publique de consultation : 27 janvier 2025
Adoption du second projet de règlement : 3 février 2025
Adoption du règlement : 3 mars 2025
Transmission à la MRC : 4 mars 2025
Entrée en vigueur : ... 2025

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-02-15

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-09 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe est régie par le Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe juge approprié de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) afin de régir les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1);

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 6 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Marilou Carrier
Appuyé par : Denis Larocque
Et unanimement résolu

QU'UN Règlement portant le numéro 2024-09 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante dans l'annexe 1.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de Motion : 2 décembre 2024
Dépôt du projet de règlement : 2 décembre 2024
Consultation publique : 16 décembre 2024
Second projet de règlement : 6 janvier 2025
Adoption du règlement : 3 février 2025
Transmission à la MRC : 4 février 2025
Entrée en vigueur: 2025

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-02-16

DEMANDE DE PIIA 2025-01-0001

Demande de PIIA pour le lot# 6 448 965, situé au 87 rue des Récoltes :

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'une maison unifamiliale isolée d'un (1) étage;

CONSIDÉRANT le milieu d'insertion et le cadre bâti existant;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT l'architecture observée des constructions déjà présentes sur la rue des Récoltes;

CONSIDÉRANT l'analyse règlementaire effectuée par le Service de l'urbanisme dans le cadre de la demande;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères d'évaluation du règlement sont respectés.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Marilou Carrier
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras

Que le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2025-01-0001 afin d'autoriser la construction d'une maison unifamiliale isolée d'un étage tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme. Le tout en respectant les documents soumis par le demandeur, notamment ce qui suit :

Le revêtement du mur en façade sera de l'acier couleur écorce de Rialux;

Le revêtement des murs latéraux et arrière sera du Vinyle couleur sandcastle de Mitten;

Le revêtement de brique en avant de 3 à 4 pieds minimum sera de la Brique Melville slik couleur oasis de Permacon;

La porte avant et les fenêtres seront noires. Celles sur les côtés et en arrière seront blanches. Les fenêtres au sous-sol avant sont noires et celles sur le côté sont blanches ;

Le revêtement de la toiture sera en bardeaux d'asphalte noir 2 tons modèle Mystique;

Les avant-toits et les corniches seront de couleur noire. Il est également recommandé d'utiliser une couleur plus claire pour le toit, afin de limiter les îlots de chaleur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-02-17

MANDAT INSPECTEUR COUR MUNICIPALE

Proposé par : Denis Larocque
Appuyé par : Johanne Béliveau
Que le conseil municipal de Sainte-Barbe mandate l'inspecteur en urbanisme, M. Loïc Pourpoint, d'entamer les procédures judiciaires pour la cour municipale pour le dossier du lot 2 844 517 afin de faire respecter la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



2025-02-18
No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Barbe**

**DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR DU SERVICE DE
L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Que le rapport de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement, pour le mois de janvier 2025, soit déposé tel que présenté.

2025-02-19

DÉPÔT DES RAPPORTS EN TRAITEMENT DES EAUX

Que les rapports en traitement des eaux, pour le mois de décembre 2024, soient déposés tels que présentés.

COMMUNICATIONS ET PROJETS SPÉCIAUX

2025-02-20

**OCTROI CONTRAT – AGRANDISSEMENT HÔTEL DE VILLE
DÉPENSE : 23-020-00-000**

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres a été lancé pour l'agrandissement de l'Hôtel de ville à Sainte-Barbe ;

CONSIDÉRANT QUE la séance d'ouverture des soumissions qui a eu lieu le mardi 19 novembre 2024, dans le cadre de l'appel d'offres public N°3066-23- Agrandissement de l'Hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QUE 5 entreprises ont déposé dans les délais requis avant 14h00, le 19 novembre 2024, soient:

Nom de l'entreprise	Montant (excluant les taxes)
Ali Excavation Inc.	1 724 462.74\$
Construction Jacques Théorêt Inc.	1 514 700.00\$
ValRive	1 758 501.00\$
Les Constructions B. Martel	1 668 603.00\$
Belmon Construction	1 905 156.90\$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions, la soumission déposée est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par : François Gagnon

Et appuyé par : Denis Larocque

QUE soit octroyé le contrat à la firme *Construction Jacques Théorêt Inc.* plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'agrandissement de l'Hôtel de ville aux coûts de 1 514 700.00\$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

TRAVAUX PUBLICS/ VOIRIE

2025-02-21

MANDAT OFFRE DE SERVICES-PLANS ET DEVIS PAVAGE RUES DES RÉCOLTES/ DES MOISSONS

Proposé par : Daniel Pinsonneault
Appuyé par : Johanne Béliveau

Que la soumission fournie par la firme Les Services EXP soit approuvée aux coûts de 6 000.00\$ plus les taxes applicables pour les plans et devis de la couche finale du pavage pour les phases 1 à 4 de la rue Des Récoltes et Des Moissons.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

SÉCURITÉ INCENDIE/ SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2025-02-22

APPROBATION DE LA LISTE DES POMPIERS 2025 À JOUR

ATTENDU QUE conformément à l'article 69 et aux dispositions pertinentes du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), le conseil municipal est responsable de l'approbation des effectifs du service de sécurité incendie de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité doit maintenir à jour la liste des pompiers pour répondre aux exigences du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie établi par la MRC ou la municipalité régionale applicable ;

ATTENDU QUE la liste actualisée des pompiers pour l'année 2025, incluant les noms, fonctions, grades et affectations, a été présentée au conseil municipal par le directeur du service incendie ;

ATTENDU QUE cette mise à jour permet d'assurer que les effectifs soient conformes aux besoins opérationnels et légaux de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Miriame Dubuc-Perras
Appuyé par : Johanne Béliveau
ET RÉSOLU QUE :

1. **LE CONSEIL MUNICIPAL** approuve la liste des pompiers pour l'année 2025, telle que soumise par le directeur du service incendie ;
2. **LE DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE** est mandaté pour assurer la mise à jour continue de cette liste en fonction des changements apportés aux effectifs (recrutements, départs, promotions ou mutations)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



2025-02-22
No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Barbe**

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE

Que le rapport du service d'incendie, pour le mois de janvier 2025, soit déposé tel que présenté.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-02-23

GRILLE TARIFICATION LOCATION DES LOCAUX 2025

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras
Appuyé par : Daniel Pinsonneault

QUE soit approuvé la proposition de la grille de tarification pour la location des locaux pour l'année 2025.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-02-24

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE DES
LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Que le rapport de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour le mois de janvier 2025, soit déposé tel que présenté.

2025-02-25

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
LUCIE-BENOIT**

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie-Benoit, pour le mois de décembre 2024, soit déposé tel que présenté.

CORRESPONDANCE

2025-02-26

CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance de janvier 2025 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

PÉRIODE DE QUESTIONS (sur la séance)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

- **M. Christian Janelle, 115, 41^e Avenue** : Félicitations pour le projet d'agrandissement de l'Hôtel de ville (83% subvention).

LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-02-27

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Denis Larocque

Appuyé par : Johanne Béliveau

Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à 19h30.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1).